

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PRESIDENCE DE LA SATT GRAND CENTRE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018,

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de la SATT Grand Centre ;

PRESENTATION DU PROJET

Les statuts de la SATT Grand Centre vont être modifiés lors de la prochaine assemblée générale, en décembre 2018, permettant dès lors à une personne morale d'en assumer la présidence.
L'Université Clermont Auvergne, personne morale, pourrait dès lors occuper les fonctions de Président de la SATT, en désignant une personne physique pour la représenter.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le principe de la candidature de l'UCA à la présidence de la SATT Grand Centre, dès lors que les statuts de cette dernière le permettront.

Membres en exercice : 37
Votes : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-11-09-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*